



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2700**

commune (s) :

objet : Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2700**

objet :	Fonctionnement du dispositif Bus info santé - Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2018
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Le Bus info santé est un outil créé en 1993 à l'initiative du Département du Rhône, à l'origine dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, la Ville de Lyon et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Rhône.

A partir de 2005, le Département a assumé seul le pilotage du dispositif, en bénéficiant chaque année d'une subvention de fonctionnement de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Bus info santé a été transféré à la Métropole de Lyon et est désormais géré au sein de la délégation développement solidaire, habitat et éducation.

Outil d'information original en raison de sa mobilité, le Bus info santé intervient, à la demande de structures locales, auprès de jeunes à partir du collège ou de publics en situation de précarité, tout particulièrement sur les sites inscrits dans la politique de la ville. Il permet d'aborder la santé dans une approche globale et de mettre en lien le public avec les structures relais locales.

L'objectif est d'informer, de sensibiliser et d'apporter une réponse aux personnes accueillies dans le bus sur les thèmes de santé qui les préoccupent. Cet outil intervient également en relais des campagnes nationales de prévention (notamment dans le cadre du dépistage organisé des cancers).

En 2017, dans le cadre du Bus info santé, 96 interventions ont été réalisées auprès de 2 611 personnes.

Pour 2018, le budget prévisionnel global s'élève à 177 414 €. L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a alloué à la Métropole une subvention de 40 000 € au titre du fonctionnement du Bus info santé.

Il est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention permettant le versement à la Métropole de ce financement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à

a) - solliciter auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, dans le cadre du fonctionnement du dispositif Bus info santé pour l'année 2018,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 74 - opération n° 0P32O3029A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.